



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

4.2.2014

B7-0144/2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur la situation en Syrie
(2014/2531(RSP))

Isabelle Durant, Tarja Cronberg, Nikos Chrysogelos, Raül Romeva i Rueda, Margrete Auken, Jean Lambert, Judith Sargentini, Ulrike Lunacek, Malika Benarab-Attou, Jean-Paul Besset, Hélène Flautre
au nom du groupe Verts/ALE

RE\1018023FR.doc

PE527.344v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0144/2014

**Résolution du Parlement européen sur la situation en Syrie
(2014/2531(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la Syrie,
 - vu les conclusions sur la Syrie du Conseil "Affaires étrangères", notamment celles du 20 janvier 2014,
 - vu les déclarations de la vice-présidente / haute représentante, Catherine Ashton, sur la situation en Syrie,
 - vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la Syrie, notamment celle du 27 septembre 2013 sur la destruction des armes chimiques syriennes (S/RES/2118-(2013)),
 - vu le communiqué final de la réunion du 30 juin 2012 du groupe d'action sur la Syrie ("le communiqué de Genève"),
 - vu les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la Syrie, notamment celle du 24 septembre 2013 sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/HRC/24/L.38),
 - vu le sixième rapport, du 11 septembre 2013, de la commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur la Syrie,
 - vu la déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire auxquels la Syrie est partie,
 - vu les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, le protocole de Genève de 1925 et la convention sur les armes chimiques de 1993,
 - vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant qu'après trois ans de conflit en Syrie, la situation dramatique du point de vue humanitaire, des droits de l'homme et de la sécurité, ne cesse d'empirer; que les troupes du gouvernement syrien continuent d'user de la force brutale contre les populations civiles; que l'on signale également, dans une moindre mesure toutefois, des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire par les forces d'opposition; que l'extrémisme confessionnel et la violence sectaire sont en augmentation et que les groupes islamistes radicaux ont désormais atteint, semble-t-il, des effectifs conséquents, notamment en recrutant des ressortissants de l'Union; que l'affrontement militaire semble dans une impasse puisque aucune des parties belligérantes ne semble près de s'effondrer, ni prête à capituler;

- B. considérant, selon les estimations, que 130 000 personnes, dont une très grande majorité de non-combattants, ont été tuées depuis le début du conflit; qu'environ 9 millions de personnes sont touchées par les violences en cours et ont besoin d'une assistance humanitaire, dont 6,5 millions déplacées à l'intérieur du pays et 2,3 millions réfugiées à l'étranger, selon les chiffres de l'ONU;
- C. considérant que les autorités syriennes continuent d'imposer des restrictions draconiennes à l'acheminement de l'aide humanitaire; que le régime syrien prolonge délibérément l'interruption de l'approvisionnement en nourriture, en eau, en électricité et l'accès aux soins médicaux pour des quartiers entiers;
- D. considérant qu'en grand nombre, militants de la société civile, défenseurs des droits de l'homme, intellectuels, journalistes et membres des professions médicales sont en butte au harcèlement, aux arrestations, à la torture ou disparaissent du fait du régime syrien ou aussi, de plus en plus, de groupes rebelles; qu'une lauréate du prix Sakharov en 2011, Razan Zeitouneh, a été enlevée, ainsi que son mari et d'autres défenseurs des droits de l'homme, à Damas en décembre 2013 et que leur sort reste inconnu;
- E. considérant que les violences continuelles ont un effet dramatique de déstabilisation sur les pays voisins, notamment en raison de l'arrivée en masse de réfugiés; que ces pays affrontent eux-mêmes de redoutables défis intérieurs, le Liban et la Jordanie étant particulièrement fragilisés;
- F. considérant que les 560 000 réfugiés palestiniens en Syrie constituent un groupe particulièrement vulnérable touché par le conflit; que les 20 000 Palestiniens, assiégés dans le camp de réfugiés de Yarmouk, à la périphérie de Damas, endurent de grandes souffrances collectives, 57 personnes étant déjà mortes d'épuisement, selon les informations;
- G. considérant que l'Union a alloué à l'assistance humanitaire en Syrie et dans les pays voisins un financement d'un montant total de 1,1 milliard d'euros; que les appels de l'ONU au sujet de la crise syrienne continuent de n'être pas entendus; que l'Union européenne a accepté sur son territoire 0,6 % des réfugiés syriens;
- H. considérant que la conférence sur la Syrie, dite de Genève II, s'est ouverte le 22 janvier 2014, sur la base du communiqué de Genève de juin 2012 et à la suite d'intenses efforts de la communauté internationale; que l'opposition syrienne est représentée par la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes, tandis que plusieurs groupes rebelles dissidents, tels que l'État islamique en Irak et au Levant (ISIL) ou le Front Al-Nosra, ne sont pas représentés; que le parti de l'Union démocratique (PYD – Partiya Yekîtiya Demokrat), qui contrôle le Kurdistan dit occidental, n'est pas non plus représenté; que l'Iran n'a plus été invité à participer à la conférence;
- I. considérant que le premier cycle de pourparlers de Genève II, sous la médiation du représentant spécial conjoint des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, Lakhdar Brahimi, s'est déroulé dans une ambiance tendue, focalisée sur la question de la transition politique et sur le rôle à réserver dans ce processus au président Bachar Al-Assad; qu'un certain degré d'accord aurait été constaté sur des cessez-le-feu à l'échelon

local afin de laisser l'accès au personnel humanitaire, tandis qu'aucun progrès notable n'était enregistré au sujet de la ville assiégée de Homs; qu'un nouveau cycle de discussions était annoncé pour le 10 février 2014;

- J. considérant que le communiqué de Genève plaide pour la mise en place d'un gouvernement transitoire qui "pourra comprendre des membres de l'actuel gouvernement [syrien] et de l'opposition ainsi que d'autres groupes, et sera formé sur la base du consentement mutuel";
- K. considérant que les forces gouvernementales ont continué de poursuivre leur offensive militaire après le début des pourparlers à Genève, y compris par des attaques aériennes massives et indiscriminées qui ont fait de nombreuses victimes civiles à Alep;
- L. considérant que le gouvernement syrien a accepté l'enlèvement et la destruction de son arsenal d'armes chimiques, d'ici au 30 juin 2014, sous l'égide de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); que, jusqu'à présent, 4,1 % de ses stocks sont sortis du pays en vue de leur destruction; que, selon la résolution 2118 du 27 septembre 2013 du Conseil de sécurité, le non-respect de ces engagements peut entraîner des mesures au titre du chapitre VII de la charte de l'ONU;
1. demeure absolument consterné par l'épouvantable degré de souffrances et de pertes humaines dans le conflit syrien; dénonce, une fois encore, la poursuite par le régime syrien des massacres criminels de sa propre population, qui a provoqué la crise humanitaire la plus dévastatrice depuis des décennies et a gravement déstabilisé toute la région;
 2. condamne la poursuite par le gouvernement syrien d'une offensive militaire contre des civils et demande instamment que l'Union européenne et les participants à Genève II négocient, en contrepoint du processus de Genève, un cessez-le-feu immédiat dans le but de laisser aux négociations une chance d'aboutir;
 3. dénonce les atteintes grossières, systématiques et généralisées aux droits de l'homme et au droit humanitaire international par le régime syrien et ses affidés, comprenant exécutions sans jugement, détentions arbitraires, disparitions forcées, tortures, agressions sexuelles et destructions massives de logements;
 4. condamne toutes les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme commises par les forces rebelles armées; exprime son angoisse face à la montée de l'extrémisme religieux, nourrie par le conflit en cours et par l'ingérence extérieure; avertit des graves risques de contagion de ce phénomène dans la région et au-delà, y compris dans l'Union;
 5. salue l'ouverture le 22 janvier de la conférence de Genève II sur la Syrie; loue les efforts du représentant spécial de l'ONU, Lakhdar Brahimi, en vue de rendre possible la première interaction directe entre les parties belligérantes; invite les parties syriennes, notamment le gouvernement, à assumer leurs responsabilités devant l'histoire en mettant un terme au conflit et en acceptant les difficiles compromis qui sont nécessaires pour la formation d'un gouvernement transitoire de plein pouvoir;

6. ne se fait guère d'illusions face à l'ampleur des défis à relever mais estime qu'il n'y a pas d'alternative pour trouver une solution politique et démocratique à ce conflit, qui prenne en compte la diversité culturelle, ethnique et religieuse de la Syrie; formule l'espoir que les pourparlers de Genève amorcent un processus qui puisse conduire la population syrienne à connaître une transition vers un avenir paisible, démocratique et inclusif;
7. soutient l'approche tendant à adopter des mesures bâtissant la confiance, ce qui peut considérablement alléger les tensions pour la population faute d'une solution aux questions politiques les plus centrales; invite les parties à la négociation à parvenir d'urgence à un accord sur les questions des cessez-le-feu, de l'accès à des fins humanitaires, de la fourniture de l'aide humanitaire et sur la libération des prisonniers politiques; souligne, sous ce rapport, la responsabilité de la Russie et de l'Iran quant à amener le régime syrien à des concessions en ces matières;
8. invite toutes les forces d'opposition syriennes, dans le pays et au dehors, qui ne sont pas radicales, à surmonter leurs divisions internes et à s'engager dans les négociations avec un esprit constructif;
9. invite tous les acteurs internationaux à sincèrement soutenir le processus de Genève à ce stade critique; déplore le retrait de l'invitation à l'Iran à prendre part aux pourparlers de Genève; exhorte les parrains dans cette région, notamment l'Arabie saoudite et l'Iran, à renoncer à leurs positions improductives et à s'engager activement dans un processus de désescalade; insiste pour que cessent immédiatement toutes les livraisons d'armes et tout soutien logistique ou financier au régime syrien comme aux groupes rebelles responsables d'atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire;
10. demande que l'Union européenne et ses États membres augmentent leur soutien aux forces démocratiques, au sein de l'opposition syrienne, et facilitent le dialogue et une approche commune à l'appui des pourparlers de Genève avec d'autres acteurs internationaux, notamment la Russie, l'Iran et la Ligue arabe;
11. souhaite une évaluation de la pertinence des réactions de la communauté internationale, notamment de l'Union européenne, à l'évolution de la situation en Syrie depuis le soulèvement populaire, dans le but d'en tirer des leçons pour l'avenir;
12. est persuadé qu'il ne peut y avoir de paix durable en Syrie sans que ne soient établies les responsabilités pour les graves crimes commis durant ce conflit; invite les parties à la négociation à faire en sorte que le combat contre l'impunité fasse partie intégrante de tout accord définitif; souligne en particulier qu'il importe de prévoir un dispositif complet de justice transitionnelle et la réforme de l'appareil de sécurité, ainsi que d'exclure toute mesure d'amnistie;
13. renouvelle son appel au renvoi devant la Cour pénale internationale de la situation en Syrie; déplore, de la part de l'Union, le peu d'action pour soutenir cette initiative et appelle le Conseil, ainsi que la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à intervenir ouvertement en ce sens;
14. soutient fermement l'œuvre de la commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie; demande à tous les acteurs concernés de suivre attentivement l'évolution en

matière de violations des droits de l'homme et de rassembler tous les types de témoignages pour permettre l'obligation de rendre des comptes et la justice dans la Syrie de l'après-Assad;

15. met en avant la nécessité de libérer tous les détenus politiques, ainsi que les militants de la société civile, le personnel des organisations humanitaires et les journalistes qui sont en prison, et de garantir à des observateurs indépendants l'accès à tous les lieux de détention; exprime sa plus grande préoccupation quant au sort réservé à la lauréate du prix Sakharov en 2011, Razan Zethouneh, et demande la création par l'Union d'un groupe interinstitutionnel d'action pour coordonner les efforts en vue de sa libération;
16. demande de prêter une attention particulière au drame de la population palestinienne affectée par le conflit; invite les donateurs à soutenir généreusement les efforts en cours de l'Office de secours et de travaux des Nations unies; dénonce les conditions les plus extrêmes dans le camp de réfugiés palestiniens de Yarmouk et requiert des autorités syriennes une action immédiate pour donner accès et permettre à l'aide humanitaire d'atteindre cette population manquant de tout;
17. renouvelle son soutien à la destruction par des moyens pacifiques de l'arsenal syrien d'armes chimiques dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; demande de prêter une attention particulière à la sécurité pour l'environnement des procédés de destruction et à la gestion des déchets ultimes; met l'accent sur le besoin de transparence, d'information et d'engagement de la part des pouvoirs nationaux ou régionaux des régions touchées par un éventuel accident ou en cas d'inefficacité dans la méthode; insiste pour que les autorités syriennes respectent le calendrier convenu et invite l'opposition syrienne à contribuer au processus avec un esprit constructif; rappelle l'importance de réunir la conférence de Helsinki sur l'établissement d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, qui a été reportée à plusieurs reprises;
18. demeure gravement préoccupé par les effets de la présence prolongée et croissante de réfugiés syriens dans les pays voisins, notamment en Jordanie, au Liban et en Turquie; encourage la Commission et les États membres à continuer de fournir une importante assistance humanitaire aux populations touchées par le conflit syrien, notamment dans les pays voisins; regrette qu'un très petit nombre de réfugiés ait été accueilli dans l'Union et demande aux États membres de faire preuve d'un plus haut sens de leurs responsabilités, notamment en renforçant leur action de protection;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, et à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au secrétaire général de l'ONU, au représentant spécial conjoint des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République arabe syrienne.